

Nombre de membres  
En exercice : 9  
Présents : 8  
Pouvoirs : 0  
Votants : 8

## **COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire  
Date de convocation : 10 avril 2022

**PRÉSENTS : LIONS Gilles FICHTEN Marie-Pierre FRANQUELIN Jean-Philippe  
MARC-MARTIN Nicole JULIEN Gilles TEITGEN Carole DEBRUYNE Caroline  
LIONS Pascale**

**Absent (s) excusé (s) : THIBAUT Darig  
Absent (s) non excusé (s) :  
Pouvoir (s) : 0  
Secrétaire de séance : DEBRUYNE Caroline**

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte de gestion commune 2021
Approbation et vote du compte administratif commune 2021
Affectation du résultat de fonctionnement commune
Vote des taux des taxes 2022
Vote des subventions 2022
Vote du budget commune 2022
Approbation du compte de gestion lotissement 2021
Approbation et vote du compte administratif lotissement 2021
Vote du budget lotissement 2022
Création budget annexe bâtiment Le Gué du Matin
Questions diverses

**Après approbation du compte rendu du conseil du 25 mars 2022, passage à l'ordre du jour**

### **APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations sont régulières,

1°)statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°)statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°)statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 7 pour

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif et se retire.

Mme FICHTEN Marie-Pierre présente le compte administratif

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2021 arrêté comme suit :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 285 193.04 €

Recettes : 324 869.89 €

**Excédent : 39 676.85 €**

#### **Investissement :**

Dépenses : 25 872.43 €

Recettes : 69 916.44 €

**Excédent : 44 044.01 €**

**Excédent de clôture global exercice 2021 : 251 835.52 €**

Votes : 6 pour

Madame LIONS Pascale arrive à la séance à 18h30

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 COMMUNE**

Madame LIONS Pascale arrive à la séance à 18h30

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif 2021 présente :

- un excédent global de fonctionnement de 251 835.52 €

- un excédent global d'investissement de 518.95 €

Constatant les restes à réaliser :

Recettes : 0

Dépenses : 122 839.33 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

**-au compte 002 - recettes de fonctionnement reporté : 129 515.14 €**

**-au compte 001 - recettes d'investissement reporté : 518.95 €**

**-au compte 1068 : 122 320.38 €**

Votes : 8 pour

### **VOTE DES TAUX DES TAXES 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux comme suit

	BASES	TAUX	PRODUIT
TAXE FONCIÈRE BÂTI	218 000	50.78%	110 700.00
TAXE FONCIÈRE (non bâti)	41 700	60.76%	25 337.00
	<b>PRODUIT FISCAL</b>	<b>ATTENDU</b>	<b>136 037.00 €</b>

Votes : 8 pour

### VOTE DES SUBVENTIONS BUDGET COMMUNE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir étudié toutes les demandes de subventions reçues, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Centres aérés	5 euros par jour par enfant dans la limite de 10 jours par an
Voyages scolaires	70 euros par enfant limité à 1 voyage par an
Souvenir Français	60 euros
Sologne Nature Environnement	50 euros
Association des conciliateurs de justice	50 euros
GRAHS	50 euros

Votes : 8 pour

### VOTE DU BUDGET COMMUNE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote le budget commune 2022 comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

**Chapitre 11 : 135 816.10 €**

**Chapitre 12 : 124 394.97 €**

**Chapitre 22 : 3 000.00 €**

**Chapitre 23 : 80 000.00 €**

**Chapitre 042 : 6 500.00 €**

**Chapitre 65 : 74 243.00 €**

**Chapitre 66 : 4 121.12 €**

**Chapitre 67 : 20 243.00 €**

**Total Dépenses : 448 318.19 €**

##### **RECETTES**

**Chapitre 002 : 129 515.14 €**

**Chapitre 70 : 4 800.00 €**

**Chapitre 73 : 204 198.00 €**

**Chapitre 74 : 95 805.05 €**

**Chapitre 75 : 14 000.00 €**

**Total Recettes : 448 318.19 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses et recettes : 520 994.89€**

Votes : 8 pour

### APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 LOTISSEMENT LES COSSES DE MONTCHENU

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations sont régulières,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 8 pour

### **APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES COSSES DE MONTCHENU 2021**

Monsieur le maire ne participe pas au vote et se retire.

Mme FICHTEN Marie-Pierre présente le Compte administratif 2021

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote le compte administratif 2021, arrêté comme suit :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 315 924.94 €

Recettes : 315 924.94 €

**EXCEDENT : 0 €**

#### **Investissement :**

Dépenses : 324 794.94 €

Recettes : 308 664.94 €

**DEFICIT : 16 130.00 €**

### **DEFICIT DE CLOTURE GLOBAL 2021 : 235 120.68 €**

Votes : 7 pour

### **VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT LES COSSES DE MONTCHENU 2022**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses et recettes : 398 856.34 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses et recettes : 567 366.32 €**

Votes : 8 pour

### **CREATION BUDGET ANNEXE BATIMENT LE GUE DU MATIN**

M.le Maire, rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2021 le conseil municipal a exercé son droit de préemption sur un bâtiment cadastré section E n° 283 lieudit « Le Gué du Matin » pour un projet d'installation des ateliers municipaux et de création de locaux à vocation artisanale destinés à la location à des entreprises.

Dès lors, les recettes versées par les occupants étant assujetties à la TVA, il convient par dérogation au principe d'unité budgétaire qui prévoit que l'ensemble des dépenses et recettes doit être inscrit au budget principal, prévu par les articles L 1412-1 et L 1412 -2 du Code des collectivités territoriales, de procéder à la création d'un budget annexe au budget principal.

Ce budget annexe a pour objectif l'individualisation de la gestion de cet équipement communal, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux appréhender le coût de cette prestation et le suivi de cette activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité la création du budget annexe, intitulé « BÂTIMENT LE GUÉ DU MATIN » et le budget 2022 afférant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget s'équilibre à la somme de 5 000,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget s'équilibre à la somme de 5 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le Maire, LIONS Gilles**

